

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE POUR LE
RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION D'UNE
CARRIERE DE DIORITE PAR LA SOCIETE
CDMR SUR LA COMMUNE TERRES-DE-
HAUTE-CHARENTE (COMMUNE DELEGUEE
DE GENOUILLAC)**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur

1	Sur le dossier d'enquête.....	3
2	Sur la publicité de l'enquête et son déroulement.....	3
3	Sur les avis émis par les personnes publiques	4
4	Sur les avis émis par le public.....	4
5	Sur les avis émis par les municipalités	4
6	Avis du commissaire enquêteur sur le projet	5

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

1 Sur le dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête est très complet. Il est d'une bonne qualité (souligné par l'avis de la MRAe) et permet de bien appréhender les enjeux et le contenu du projet. Le porteur de projet a pour chaque remarque formulée (essentiellement pour la MRAe et CNPN) apporté des éléments précis de réponse soit en complétant le dossier soit en isolant les parts du dossier qui mentionnaient déjà les éléments de réponse.

Concernant les remarques arrivées en cours d'enquête formulées par le Département et le SDIS, les réponses faites sont toutes aussi claires.

2 Sur la publicité de l'enquête et son déroulement

La publicité a été réalisée par affichage préalablement à l'enquête et pendant sa durée sur l'emprise et dans les mairies concernées. Elle a été faite dans la presse locale (Sud Ouest et La Charente Libre) les 22 mai et 16 juin 2020.

La publicité de l'enquête a donc été réalisée conformément à la réglementation et a permis une information large du public.

L'accès dématérialisé au dossier et la possibilité de déposer des observations sur une boîte mail dédiée a été possible, des observations y ont été déposées.

L'accès du public au dossier physique a été possible pendant toute la durée d'enquête et s'est déroulé dans de bonnes conditions.

3 Sur les avis émis par les personnes publiques

Concernant les remarques formulées par la MRAe, les réponses apportées par le porteur de projet sont claires et démontrent la prise en compte de la dimension environnementale dans ce projet que ce soit pour les nuisances aux riverains, la compatibilité avec les documents d'urbanismes en vigueur ou l'impact résiduel sur les milieux naturels.

Concernant la CNPN qui a émis un « avis défavorable préalable », la société CDMR apporte dans sa réponse les explications précises demandées par la CNPN notamment elle détaille toute la planification et la gestion des mesures compensatoires prévues dans ce projet.

En conséquence il m'apparaît qu'aucune objection ou remarque émise par une personne publique n'est en suspens.

4 Sur les avis émis par le public

Les acteurs économiques privés (entreprises) se sont mobilisés pour apporter leur soutien au projet.

Concernant la population celle-ci s'est peu mobilisée. 11 personnes (dont 2 élus) sont venues faire des observations sur le registre. 9 d'entre elles se sont déclarées favorables au projet. L'ensemble de ces éléments démontre a minima l'acceptation de ce projet par les habitants.

Néanmoins, 2 riverains ont émis des remarques sur les nuisances de voisinage, un seul pouvant être jugé comme négatif au projet. Même si les réponses apportées par le porteur de projet sont appropriées, il conviendra de suivre précisément la poursuite et l'extension de l'exploitation et ses impacts sur le voisinage. La Commission Locale de Suivi de Carrière (CLCS) est un des outils majeurs de concertation, d'anticipation et de règlement des problèmes avec les riverains et les associations concernées.

Le public est donc globalement favorable à la poursuite de l'exploitation de la carrière et à son projet d'extension. Cela confirme ce qui est constaté depuis des années au sein de la Commission Locale de Suivi de Carrière où peu de remarques ou dysfonctionnements sont remontés et analysés. Le fonctionnement de la carrière et de son pôle de traitement sont acceptés par les riverains. Or le projet s'inscrit pleinement dans la poursuite de l'exploitation actuelle sans changement de volume d'extraction et de transformation en granulats.

5 Sur les avis émis par les municipalités

Deux municipalités ont émis des avis sur le projet. Ceux-ci sont positifs.

6 Avis du commissaire enquêteur sur le projet

Le projet présenté à enquête est le résultat d'un processus de plusieurs années pendant lesquelles le commissionnaire a fait évoluer son projet pour aboutir à un scénario moins ambitieux industriellement mais qui minimise l'impact écologique. Ce processus a été conduit en associant des acteurs environnementaux (association de protection de la Nature, Syndicat des eaux, spécialistes). Pour la réalisation de mesures de compensation, il a pleinement associé des agriculteurs limitrophes, des associations de protection de la nature ou syndicat de rivière en établissant des conventions de mises en gestion environnementale. In fine le projet évite de nombreuses atteintes écologiques (faune et flore) et est accompagné de mesures qui permettent de présenter un bilan compensatoire écologique largement positif.

L'ensemble des mesures prévues sont détaillées et prévues par un ensemble de garanties financières et de conventions déjà structurées établies par le commissionnaire.

De même concernant les nuisances de voisinage, le peu de remarques soumises dans les années précédentes à l'examen de la CLCS traduisent l'acceptabilité actuelle et future des nuisances par les quelques riverains du site. Ce fait est confirmé par le peu de remarques et d'avis négatifs déposés lors de l'enquête.

Les municipalités les plus concernées sont favorables à cette demande.

Ces différents éléments démontrent l'intégration de cette exploitation dans la région dans ses dimensions environnementales et sociétales.

A l'issue de la procédure d'enquête, aucune remarque de fond, juridique, réglementaire ou d'atteinte environnementale subsiste ou est restée sans réponse satisfaisante.

En complément, l'impact économique positif de cette carrière est important pour le territoire mais a aussi une dimension régionale comme en témoignent les contributions recueillies. Il faut aussi noter que cette exploitation permet de répondre à des besoins locaux et régionaux de granulats et de fait limite ainsi le transport de ce type de matériaux sur grande distance (transeuropéen) et donc les nuisances afférentes à l'échelle du territoire.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMISSAIRE ENQUETEUR

Avis favorable à la demande formulée par la société CDMR pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Diorite sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

Le Commissaire enquêteur recommande :

- La poursuite de la Commission Locale de Suivi de Carrière avec une augmentation de sa fréquence en début d'exploitation de la nouvelle fosse pour établir un dialogue soutenu avec les riverains.